

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

LE 7 AOÛT 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 7 août 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Madame Kathleen Wilson	Siège # 1
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Est absent :

Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
---------------------------------	-----------

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Est également présente :

Madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe

## ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION

*Nomination de madame Sonja Lauzon à titre de greffière pour la tenue de la séance*

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Vingt-six (26) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

7. DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 2 août 2018  
Total: **1 781 487,03 \$.**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.2 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :

<b>Valeur au cours du mois de juin 2018 :</b>	<b>469 978 \$</b>
<b>Valeur au cours du mois de juin 2017 :</b>	<b>1 139 324 \$</b>
<b>Valeur pour l'année 2018 :</b>	<b>11 482 702 \$</b>

- 7.3 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme des 5 et 12 juillet 2018
- 7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois de juin 2018
- 7.5 Certificat du greffier de la tenue du registre pour le Règlement d'emprunt numéro 252-2018 autorisant des travaux de réhabilitation et de mise à niveau de la boucle « A » (Phase II et III) du camping municipal

**GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption du Règlement numéro XXX-2018 concernant la tarification ainsi que la garde des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 229-2016
- 8.2 Avis de motion – Adoption du Règlement XXX-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham (Conversion de la politique de la gestion contractuelle en règlement)
- 8.3 Avis de motion - Adoption du Règlement d'emprunt numéro XXX-2018 pour des travaux de réhabilitation de la chaussée sur une longueur de 5.8 kilomètres, longueur totale de la montée Robert
- 8.4 Sensibiliser la population à la réduction de l'utilisation des pailles de plastiques sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.5 Amendement de la résolution numéro 17-12-372 – Autorisation d'achat de huit (8) luminaires faisant référence au protocole d'entente promoteur – Quartier Massie section Saint-Philippe

**RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

- 9.1 Embauche d'un nouveau directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 9.2 Embauche d'un mécanicien au Service des travaux publics

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA**

- 10.1 Adoption du Règlement de tarification numéro XXX-2018 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina pour la saison 2019, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 242-2017
- 10.2 Autorisation de mandat à la firme S.A.D. Inc. pour la surveillance des travaux d'implantation de l'agrandissement de la Marina
- 10.3 Aides financières 2018 pour divers organismes à but non lucratif et organisations sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 10.4 Renouvellement du droit de passage pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 au « Centre de Pêche Cushing » - Monsieur Jean-Bruno Berthiaume
- 10.5 Renouvellement du droit de passage pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 au « Centre de Pêche des Sportifs » - Monsieur Jacques Vadeboncoeur

## **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 11.1 Autorisation des démarches pour la rationalisation de la flotte de véhicules du Service de sécurité incendie

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 12.1 Règlement numéro 197-04-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local pl-502 et y permettre l'usage spécifique « Industries de transformation d'huile végétale » (I212)
- 12.2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-05-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre les résidences pour les travailleurs agricoles dans les zones agricoles et d'édicter un encadrement réglementaire
- 12.3 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-06-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421
- 12.4 Adoption du projet de règlement numéro 197-06-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.5 Demande de dérogation mineure numéro dm-2018-014 – Propriété située au 46, chemin Phineas-Mac Vicar (lot 4 678 245 du cadastre du Québec) – Superficie d’un garage privé détaché – Monsieur Thomas Lowe - **(refusée par le CCU)**
- 12.6 Demande de PIIA numéro 2018-16 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres, portes et perron avant) – Propriété située au 420, rue des Érables (lot 4 235 895 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Mélanie Diotte - **(refusée par le CCU)**
- 12.7 Demande de PIIA numéro 2018-17 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection du perron avant) – Propriété située au 349, rue des Érables (lot 4 235 996 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Blanca Estela Hernandez Vasquez – **(refusée par le CCU)**
- 12.8 Demande de PIIA numéro 2018-19 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, peinture et volets) - Propriété située au 249, rue Northcliff (lot 4 236 229 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Lise Gagnon - **(refusée par le CCU)**
- 12.9 Demande de dérogation mineure numéro dm-2018-014 – Propriété située au 46, chemin Phineas-Mac Vicar (lot 4 678 245 du cadastre du Québec) – Superficie d’un garage privé détaché – Monsieur Thomas Lowe – **(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.10 Demande de PIIA numéro 2018-16 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement de fenêtres, portes et perron avant) – Propriété située au 420, rue des Érables (lot 4 235 895 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Mélanie Diotte – **(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2018-18 relative à une demande de certificat d’autorisation visant un nouvel affichage sur un bâtiment commercial existant – 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Isabelle Rochon - **(refusée par le CCU)**

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- 12.12 Demande de PIIA numéro 2018-19 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) - Propriété située au 249, rue Northcliff (lot 4 236 229 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Lise Gagnon -  
**(recommandée favorablement par le CCU)**
- 12.13 Demande de PIIA numéro 2018-17 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection du perron avant) – Propriété située au 349, rue des Érables (lot 4 235 996 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 –  
Madame Blanca Estela Hernandez Vasquez -  
**(refusée par le CCU)**

### **TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Résultats des prix suite au regroupement d'achat avec l'UMQ pour le sel à déglacer pour la saison 2018-2019 – Autorisation d'achat
- 13.2 Autorisation de démarches de médiation pour le dossier de paiement pour honoraires professionnels supplémentaires dans le cadre de l'agrandissement de la réserve d'eau potable à l'usine de filtration auprès de la firme « CIMA + »
- 13.3 Résultats d'appel d'offres public pour l'achat, livraison et la préparation de plus ou moins 5000 tonnes métriques d'abrasif pour l'hiver 2018-2019 – Octroi de mandat Ouverture le 6 août 2018

**14. Correspondance**

**15. Varia**

**16. 2<sup>e</sup> période de questions**

**17. Levée de la séance**

*La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme madame Sonja Lauzon, à titre de greffière pour la tenue de la présente séance.*

### **18-08-256 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

***1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

À 19h06, la période des questions est ouverte.

*De à 19h06 à 19h16 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

**18-08-257      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**18-08-258      ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2018, en date du 2 août 2018, au montant de 1 781 487,03 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 2 août 2018  
Total: **1 781 487,03 \$**
- 7.2 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :
- |   |                      |
|---|----------------------|
| <b>Valeur au cours du mois de juin 2018 :</b> | <b>469 978 \$</b>    |
| <b>Valeur au cours du mois de juin 2017 :</b> | <b>1 139 324 \$</b>  |
| <b>Valeur pour l'année 2018 :</b>             | <b>11 482 702 \$</b> |
- 7.3 Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme des 5 et 12 juillet 2018
- 7.4 Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du mois de juin 2018
- 7.5 Certificat du greffier de la tenue du registre pour le Règlement d'emprunt numéro 252-2018 autorisant des travaux de réhabilitation et de mise à niveau de la boucle « A » (Phase II et III) du camping municipal

**GESTION ET ADMINISTRATION**

**18-08-259 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2018  
CONCERNANT LA TARIFICATION AINSI QUE LA  
GARDE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ABROGEANT ET  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2016**

ATTENDU QU'aux termes de l'article 412 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal a le pouvoir de régler sur les chiens, les fourrières et la garde des animaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 229-2016 concernant la garde des animaux sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et résolu :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit, à savoir :**

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### ***1. Définitions***

Pour l'interprétation du présent titre, à moins que le contexte n'indique un sens différent ou encore de déclarations expresses contraires, les expressions suivantes désignent:

- «animal»:** Employé seul désigne toute et chacune des catégories décrites dans ce chapitre.
- «animal domestique»:** Animal de compagnie telle que le chien, le chat, les poissons, les oiseaux, les petits rongeurs de compagnie, les tortues miniatures ou les lapins miniatures.
- «animal indigène»:** Animal dont l'espèce ou la sous-espèce n'a pas été normalement apprivoisée par l'homme et qui est indigène au territoire québécois. De façon non limitative, les ours, castors, chevreuils, loups, coyotes, renards, rats laveurs, mouffettes sont considérés comme des animaux indigènes au territoire québécois.

### **Espèces animales indigènes à « Déclaration obligatoire » :**

Carcajou, caribou, castor, cerf de Virginie, cougar, coyote, loup, loutre de rivière, lynx du Canada, lynx roux, martre d'Amérique, opossum d'Amérique, orignal, ours noir, pékan et renard gris.

### **«animal non-indigène»:**

Animal dont l'espèce ou la sous-espèce n'a pas été normalement apprivoisée par l'homme et qui est non indigène au territoire québécois. De façon non limitative, les tigres, lions, léopards, lynx, serpents et autres reptiles sont considérés comme des animaux non-indigènes au territoire québécois.

**«gardien»:** Toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal.

**« zone agricole » :** Zone tel que défini par la Loi sur la Protection du territoire agricole.

### **« Ville » :**

Indique la Ville de Brownsburg-Chatham.

### **« Unité d'occupation » :**

Unité d'évaluation telle qu'elle appert au rôle d'évaluation avec un bâtiment principal dessus érigé.



# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **CHAPITRE II GARDE DES ANIMAUX**

### **SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **2. *Animaux indigènes ou non-indigènes***

Il est interdit à toute personne de garder un animal indigène ou non-indigène au territoire québécois dans les limites de la Ville. Seuls les animaux domestiques peuvent y être gardés.

#### **3. *Animal agricole***

L'animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé particulièrement pour fins de reproduction ou d'alimentation ne peut être gardé à l'intérieur des limites de la Ville qu'uniquement dans les zones agricoles telles que définies par le règlement de zonage.

Les chenils sont régis par le « Code des pratiques recommandées pour les chenils du Canada », publié, en 1994, par l'Association canadienne des médecins vétérinaires. Les chenils doivent être situés à plus de dix (10) mètres de l'habitation du propriétaire ou de l'exploitant, soixante (60) mètres d'une habitation voisine, trente (30) mètres d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un puits, quinze (15) mètres d'une limite de terrain et trente (30) mètres d'une voie de circulation. Les bâtiments, quant à eux, doivent être conçus de façon à ce qu'aucun bruit ou jappement ne soit perçu à la limite du terrain. Les chiens doivent toujours être gardés à l'intérieur des bâtiments sauf pour des périodes d'entraînement, le jour, à l'extérieur, entre 09 :00 et 17 :00 heures.

#### **4. *Nombre d'animaux par unité d'occupation***

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment ou d'un logement de garder dans ce bâtiment ou logement et/ou leurs dépendances plus de deux (2) animaux domestiques.

Le premier (1er) alinéa s'applique également quant au nombre de chiens qui peuvent être gardés dans un bâtiment résidentiel et ses dépendances, situés en zone agricole, soit un maximum de deux (2) chiens.

Finalement, le premier (1er) alinéa ne s'applique pas à une animalerie, une école de dressage, un chenil, une clinique vétérinaire.

#### **5. *Chiots et chatons***

Quand une chienne ou une chatte met bas, un délai de trois (3) mois est accordé au propriétaire pour se départir des chiots ou des chatons. Après ce délai, l'article 4 s'applique.

#### **6. *Cruauté***

Il est défendu de maltraiter ou d'user de cruauté envers tout animal.

#### **7. *Entretien***

Le gardien d'un animal doit le nourrir adéquatement, compte tenu de son espèce et de son âge.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale, le cas échéant, peut exiger d'un gardien qu'il soumette son animal à un examen prévu à l'article 46 s'il a des motifs raisonnables de croire que l'animal mal entretenu.

Le gardien d'un animal doit se conformer aux dispositions prévues au premier alinéa. Lorsqu'un gardien néglige ou refuse de soumettre son animal à l'examen prévu au premier alinéa, tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale, le cas échéant, peut saisir l'animal et le faire examiner aux frais du gardien.

### **8. *Matières fécales***

Il est interdit de laisser les matières fécales d'un animal dans un lieu public ou sur un terrain privé. Le gardien de l'animal doit les enlever immédiatement et en disposer d'une manière hygiénique soit en les déposant dans un sac hydrofuge avant de les jeter dans les poubelles.

Lorsque les matières fécales d'un animal se trouvent sur le terrain privé de son gardien, ce dernier doit en disposer dans un délai raisonnable.

### **9. *Animal abandonné***

Il est défendu d'abandonner un animal dans les limites de la Ville.

Un gardien qui veut se départir de son animal, s'il ne le donne ou ne le vend, doit le remettre à la fourrière municipale qui en dispose de la manière prévue au présent règlement aux frais du gardien.

### **10. *Animal mort***

Si un animal décède, son gardien doit, dans les 24 heures du décès, remettre l'animal à la fourrière ou la prévenir, afin que ses préposés l'enlèvent dans les plus brefs délais aux frais du gardien. Les frais sont ceux prévus au tarif.

Il est possible pour un gardien, d'opter pour une alternative différente, suite au décès de son animal. Toutefois, une photographie de la disposition de l'animal doit être fournie.

### **11.**

Toute personne qui trouve un animal mort doit prévenir immédiatement les services municipaux afin que leurs préposés l'enlèvent dans les plus brefs délais.

### **12. *Euthanasie***

Toute personne qui désire soumettre un animal à l'euthanasie doit à son choix s'adresser à un médecin vétérinaire ou à la fourrière municipale. Nul ne peut volontairement mettre à mort un animal de quelque manière que ce soit, sans recourir aux services des personnes autorisées par la présente section.

Malgré ce qui précède, toute personne peut détruire tout animal si elle a des motifs raisonnables de croire que cet animal constitue un danger réel et immédiat pour une personne.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **SECTION II CHIENS**

#### ***13. Animal errant***

Tout gardien d'un chien doit garder son animal sur le terrain qu'il occupe ou dont il est propriétaire, de manière à ce qu'il ne puisse en sortir et errer dans la Ville.

#### ***14. Chien tenu en laisse***

Dans les rues, les chemins publics, les parcs et dans tout endroit public, un chien doit toujours être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de un (1) mètre et sous le contrôle de la personne qui en a la garde.

Toute personne qui laisse la garde d'un animal à un enfant de moins de 16 ans doit s'assurer que cet enfant est en mesure de contrôler l'animal.

#### ***15. Fête populaire***

Il est interdit à toute personne de se trouver avec un animal, en laisse ou non, ou de laisser en liberté un animal sur la place publique, ou à proximité, lors d'événement spécial, tel qu'une vente trottoir, une fête populaire ou tout autre événement semblable, là où il y a attroupement de gens.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas à un chien-guide accompagnant une personne handicapée.

#### ***16. Pouvoir de saisie***

Tout agent de la paix, préposé de la fourrière ou officier municipal dans l'exercice de ses fonctions peut, lorsqu'un chien ou tout autre animal se trouve dans un endroit public contrairement aux articles 14 et 15, saisir l'animal et le conduire à la fourrière municipale aux frais du gardien.

### **SECTION III AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES**

#### ***17. Champs d'application***

La présente section concerne tous les animaux, autres qu'un chien et un chat, notamment les souris, les lapins, les rongeurs de compagnie de toutes sortes ou les oiseaux.

#### ***18. Animaux en cage***

Il est interdit d'avoir avec soi dans un chemin public, une rue, une place publique, un parc ou dans tout lieu où le public est admis, un animal domestique qui n'est pas gardé en cage conçue conformément à l'article 19.

#### ***19. Normes de construction des cages***

Les cages doivent être fermées de tous les côtés et fabriquées de sorte que personne ne puisse passer les doigts au travers de la maille ou des barreaux de la cage.

### **SECTION IV ANIMAUX INDIGÈNES ET NON-INDIGÈNES AU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS**

#### **20.**

Il est interdit de garder un animal indigène ou non-indigène au territoire québécois dans les limites de la Ville.

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **21.**

Malgré les dispositions de l'article 20, une personne peut garder en cage des petits animaux tels que les renards, visons ou autres animaux à fourrure pour en faire l'élevage dans les secteurs zonés agricoles seulement.

## **22.**

L'article 20 ne s'applique pas lorsque ces animaux sont amenés temporairement dans la Ville pour des fins récréatives telles qu'une représentation publique d'un cirque ou autre spectacle semblable, une exposition, un concours ou une foire agricole.

## **CHAPITRE III LICENCES ET MÉDAILLONS**

### **SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **23. *Licence***

Toute personne qui est le gardien d'un chien dans les limites de la Ville doit se procurer une licence directement à l'hôtel de ville. Un seul médaillon par vie de l'animal est nécessaire et renouvelable annuellement avant le 30 avril de chaque année.

Après cette date, des frais de retard de 10 \$ sont applicables.

La licence est payable annuellement et est valide pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année.

Quand un chien devient sujet à l'application du présent règlement après le 30 avril, son gardien doit obtenir la licence requise par le présent règlement dans les (10) jours.

Il est de la responsabilité du propriétaire de l'animal de s'assurer que le registre est à jour, à l'Hôtel de Ville. Advenant le cas, par exemple, que l'animal soit déménagé ou mort.

Toutefois le gardien d'un chien muni d'une licence de l'année courante valide émise par une autre municipalité où il vit habituellement, n'a pas à se procurer la licence prévue au paragraphe précédent s'il est amené dans la Ville pour une période excédant soixante (60) jours consécutifs.

#### **24. *Moment d'acquisition***

La licence doit être obtenue dans les 15 jours de l'acquisition d'un chien et renouvelée annuellement, selon le tarif déterminé lors de l'adoption du budget annuel.

#### **25. *Nombre de licences***

Un gardien ne peut se voir attribuer plus d'une licence par chien par année, à moins qu'il fasse la preuve qu'il s'est départi de son chien et en a acquis un nouveau.

#### **26. *Port du médaillon***

Un médaillon émis pour un chien ne peut être porté que par celui-ci.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **27. *Nouveau résidant***

Un gardien qui s'établit dans la Ville doit se conformer sans délai à la présente section et ce, malgré le fait que son chien possède déjà une licence émise par les autorités d'une autre municipalité.

## **SECTION II CONDITIONS D'OBTENTION**

### **28. *Demande***

Pour que soit émise une licence, le gardien doit déclarer, à la réception de l'Hôtel de Ville ou son représentant, le cas échéant, tous les détails servant à compléter le registre des licences; le tout suivant le formulaire reproduit à l'annexe «A».

### **29. *Incessibilité***

La licence émise est incessible et non remboursable.

### **30. *Chien-guide***

Le gardien d'un chien-guide pour personne handicapée peut obtenir gratuitement une licence. Cette licence est valide pour toute la vie du chien-guide.

## **SECTION III ÉMISSION DU MÉDAILLON ET DE LA LICENCE**

### **31.**

Lorsque les conditions prévues dans la section II sont remplies, un médaillon et un certificat sont remis au gardien.

### **32. *Contenu du certificat***

Le certificat indique tous les détails pouvant servir à l'identification du chien soit:

- a) le nom, prénom, adresse et date de naissance (discrétionnaire) du gardien;
- b) la race, le sexe, l'âge du chien ainsi qu'une description physique de ce dernier notamment sa couleur, le genre de poil;
- c) le nom du propriétaire précédent ; et
- d) la date d'émission de la licence et le numéro de la licence.

### **33. *Médaillon***

Contre paiement du prix, le contrôleur de la Ville remet au gardien un médaillon indiquant le numéro d'enregistrement du chien.

### **34. *Port du médaillon***

Il est de la responsabilité du gardien de voir à ce que le chien porte son médaillon attaché à son collier en tout temps.

### **35. *Perte de médaillon***

En cas de perte du médaillon, un duplicata peut être obtenu, moyennant le paiement d'une somme prévue au tarif.

### **36. *Exclusion***

La présente section ne s'applique pas aux exploitants d'une animalerie ou autre commerce du même genre.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **CHAPITRE IV LA FOURRIÈRE MUNICIPALE**

### **SECTION I ÉTABLISSEMENT D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE**

#### **37.**

Le Conseil municipal peut conclure une entente avec quiconque dans le but d'établir et de maintenir une fourrière municipale.

### **SECTION II ANIMAL ERRANT**

#### **38. *Pouvoirs d'intervention***

Tout agent de la paix ou tout préposé de la fourrière municipale peut, en tout temps, ordonner le musellement, la détention ou l'isolement de tout animal errant pour une période déterminée.

#### **39. *Chien errant***

Tout chien trouvé errant et recueilli par un agent de la paix ou un préposé de la fourrière municipale est remis à son gardien, si le chien porte son médaillon, contre le paiement des frais de pension et de ramassage prévus au tarif.

#### **40. *Délai***

Le gardien enregistré d'un chien recueilli par la fourrière doit le réclamer dans les 72 heures de la mise à la poste d'un avis par courrier recommandé ou certifié au gardien enregistré du chien à l'effet que la fourrière disposera de l'animal à l'expiration du délai s'il n'est pas réclamé entre-temps. Cet avis par la poste n'est cependant pas nécessaire dans le cas où le gardien a été informé autrement, notamment par la remise en main propre de l'avis par un agent de la paix ou de la fourrière.

À l'expiration du délai prévu au premier alinéa, la fourrière dispose de l'animal de la façon prévue aux articles 49 et 51 du présent règlement.

#### **41. *Renouvellement du médaillon***

Un chien errant, recueilli par la fourrière municipale et qui n'a pas renouvelé sa licence après vérification auprès du contrôleur de la Ville, est remis à son gardien contre le paiement des sommes prévues aux chapitres VII et VIII.

#### **42. *Absence de médaillon***

Un chien errant, recueilli par la fourrière municipale, qui ne porte pas de médaillon est soumis, à l'expiration d'un délai de 72 heures, à l'euthanasie selon les dispositions prévues à l'article 49 du présent chapitre lorsqu'il n'est pas réclamé.

Lorsqu'un chien est réclamé dans les 72 heures par son gardien, ce dernier doit, pour récupérer le chien, payer les sommes prévues aux chapitres VII et VIII.

#### **43. *Responsabilité***

Ni la Ville ni la fourrière municipale ne peuvent être tenues responsables des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture et de sa mise en fourrière.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **44. *Application***

La présente section s'applique à tout animal indistinctement sauf stipulation contraire au présent règlement.

### **SECTION III ANIMAUX BLESSÉS, MALADES OU MALTRAITÉS**

### **45. *Animaux blessés, malades ou maltraités***

Un préposé de la fourrière municipale peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal blessé, maltraité ou malade pour le capturer et le mettre en fourrière jusqu'à son rétablissement et ce, aux frais du gardien.

Il peut également ordonner la destruction de tout animal blessé ou malade si cette destruction constitue une mesure humanitaire ou s'il y a risque de contagion.

### **46. *Animal vicieux***

Un animal reconnu comme vicieux ou dangereux, selon un certificat d'un médecin vétérinaire ou d'un officier de la santé nommé par le Conseil municipal, est soumis à l'euthanasie si son propriétaire refuse de l'amener hors des limites de la Ville.

### **47. *Examen obligatoire***

Tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale peut exiger d'un gardien qu'il soumette son animal à un examen prévu à l'article 46 s'il a des motifs raisonnables de croire que l'animal est vicieux ou dangereux.

Le gardien d'un animal doit se conformer aux dispositions prévues au premier alinéa. Lorsqu'un gardien néglige ou refuse de soumettre son animal à l'examen prévu au premier alinéa, tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale peut saisir l'animal et le faire examiner aux frais du gardien.

### **SECTION IV DISPOSITION DES ANIMAUX**

### **48. *Personne responsable***

Le préposé de la fourrière municipale peut pratiquer ou faire pratiquer l'euthanasie d'un animal ou sa mise en vente selon le cas.

### **49. *Euthanasie***

L'euthanasie d'un animal peut être pratiquée par un préposé de la fourrière municipale ou un vétérinaire dans les cas suivants:

- a) à la demande d'un gardien;
- b) à l'expiration d'un délai de 72 heures de sa capture, si le chien ne porte pas de médaille émise par la Ville permettant d'identifier son gardien et selon les conditions prévues à l'article 40 dans le cas où le animal porte une médaille valide;
- c) si l'animal est blessé et que l'euthanasie constitue dans ce cas une mesure humanitaire;
- d) si l'animal est dangereux ou vicieux;
- e) s'il s'agit d'un animal interdit dans les limites de la Ville et qu'il ne peut être remis à un jardin zoologique ou à tout autre endroit mieux approprié.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **50.**

Malgré l'article 49, un agent de la paix, dans l'exercice de ses fonctions, peut dans certaines circonstances abattre un animal s'il est gravement blessé ou s'il constitue un danger imminent pour quiconque.

### **51. *Vente***

Un animal peut être vendu par le préposé de la fourrière municipale aux conditions suivantes:

- a) l'animal a été recueilli par la fourrière municipale depuis plus de 72 heures, si le chien ne porte pas de médaille émise par la Ville permettant d'identifier son gardien et selon les conditions prévues à l'article 40 dans le cas où le chien porte une médaille valide ;
- b) un avis public est affiché 24 heures avant la date prévue pour la vente à la porte de la fourrière municipale.

## **CHAPITRE V NUISANCES**

### **SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **52. *Interdiction de nourrir certains animaux***

Il est interdit de nourrir des mouettes ou des pigeons non domestiqués sur tout le territoire de la Ville.

#### **53. *Bruit***

Un animal qui jappe, hurle, miaule ou dont les cris répétés sont susceptibles de nuire au confort ou à la tranquillité des personnes du voisinage, constitue une nuisance. Son gardien est passible d'une amende prévue au présent règlement.

#### **54. *Saisie de l'animal***

Lorsqu'un animal cause un bruit par ses jappements, hurlements, miaulements ou par tout autre cri, un agent de la paix ou un préposé de la fourrière municipale peut, si le gardien est absent ou s'il refuse d'agir, se saisir de l'animal aux frais du gardien et le confier à la fourrière municipale qui en dispose conformément au présent règlement.

Pour l'application du présent article, tout agent de la paix peut pénétrer sur un terrain privé ou dans un immeuble privé pour se saisir d'un animal.

Lorsqu'un animal est ainsi confisqué, le préposé de la fourrière ou l'agent de la paix doit, lorsque le gardien est absent, laisser un avis de confiscation soit dans la boîte aux lettres ou dans tout autre endroit où cet avis sera facilement accessible.

L'avis de confiscation doit être donné par écrit. On doit y lire que l'animal a été saisi et confié à la fourrière municipale et qu'il en sera disposé conformément à la loi s'il n'est pas réclamé dans les 72 heures.

#### **55. *Baignade***

Il est interdit à quiconque de baigner ou de tolérer qu'un animal se baigne dans les piscines publiques, bassins, fontaines ou autres lieux semblables situés sur le territoire de la Ville.



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **56. *Animaux interdits dans un lieu public***

Il est interdit de se trouver, sans excuse légitime, dans une rue, un parc, un lieu public ou dans tout endroit où le public est admis en ayant avec soi, en cage ou non, un rat, une tarentule ou autre araignée, un serpent ou autre reptile ou tout animal de même nature.

### **57. *Animal errant***

Le fait qu'un animal domestique se trouve sur un terrain privé autre que celui de son gardien, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant, constitue une nuisance et le gardien de l'animal est passible d'une amende prévue au présent règlement.

### **58. *Interdiction des chiens dangereux***

Tout agent de la paix et/ou le contrôleur peuvent pénétrer sur un terrain privé ou dans le domicile du gardien d'un chien prohibé par ce règlement afin de constater si le présent règlement est respecté et tout refus de le laisser agir constitue une infraction.

**58.1** La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- a) Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
- b) Tout chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un autre animal lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre, sans provocation.
- c) Tous chiens qui, se trouvant à l'extérieur de l'unité d'occupation de son gardien, de ses dépendances, de son terrain ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque un être humain ou un autre animal, ou manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant férocement ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne

### **58.2**

Le contrôleur ou l'inspecteur municipal peuvent demander au propriétaire ou le gardien du chien dangereux de le soumettre à l'examen d'un expert aux frais du propriétaire ou du gardien du chien qui doit évaluer son état de santé, estimer sa dangerosité et faire ses recommandations, sur les mesures à prendre concernant l'animal, à la personne responsable de l'application du présent règlement.

Le propriétaire ou le gardien du chien doit informer le contrôleur ou l'inspecteur municipal, lorsque ce dernier est connu, de la date, de l'heure et du lieu où l'expert procédera à l'examen de l'animal. Le propriétaire ou le gardien du chien dispose alors d'un délai de 24 heures pour faire connaître à l'expert son intention de retenir les services d'un autre expert afin qu'il procède, conjointement avec l'expert désigné par le propriétaire ou le gardien, à l'examen de l'animal.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

À la suite de l'examen, un seul rapport, préparé par l'expert désigné par le propriétaire ou le gardien et signé par les deux experts, contenant les recommandations unanimes, est remis au contrôleur ou à l'inspecteur municipal.

Lorsque les deux experts ne s'entendent pas, ils désignent conjointement un troisième expert pour procéder à un nouvel examen. Au cas où les deux premiers experts ne s'entendraient pas sur le choix du troisième, le propriétaire ou gardien du chien devra requérir une décision de la cour municipale régionale pour désigner un troisième expert.

### **58.3**

Sur recommandation du ou des experts, le contrôleur ou l'inspecteur municipal peut ordonner l'application, s'il y a lieu, de l'une ou de plusieurs des mesures suivantes :

1. si l'animal est atteint d'une maladie curable pouvant être une cause de comportement agressif de l'animal, exiger de son gardien qu'il traite l'animal et qu'il le garde dans un bâtiment d'où il ne peut sortir ou à l'intérieur des limites du terrain où est situé le bâtiment qu'il occupe, sous son contrôle constant, jusqu'à guérison complète ou jusqu'à ce que l'animal ne constitue plus un risque pour la sécurité des personnes ou des autres animaux et qu'il prenne toute autre mesure jugée nécessaire telle que le musellement de l'animal;
2. si l'animal est atteint d'une maladie incurable ou est très gravement blessé, éliminer l'animal par euthanasie;
3. si l'animal a attaqué ou mordu une personne ou un autre animal lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre, éliminer l'animal par euthanasie;
4. exiger du gardien que l'animal soit gardé conformément aux dispositions du Règlement;
5. exiger de son gardien que l'animal porte une muselière lorsqu'il se trouve à l'extérieur de l'unité d'occupation ou de ses dépendances;
6. exiger de son gardien que l'animal soit rendu stérile;
7. exiger de son gardien que l'animal soit immunisé contre la rage ou toute autre maladie contagieuse;
8. exiger de son gardien toute autre mesure jugée nécessaire et visant à réduire le risque que constitue l'animal pour la santé ou la sécurité publique.

Lorsque le gardien de l'animal néglige ou refuse de se conformer aux mesures prescrites, l'animal peut être, le cas échéant, saisi de nouveau et éliminé par euthanasie.

### **59. *Comportements interdits***

Il est interdit à tout gardien de laisser son animal agir ou de permettre à son animal d'agir de manière à empêcher ou à gêner le passage ou la circulation des personnes ou de manière à effrayer quiconque se trouve à proximité de l'animal.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Le premier alinéa s'applique lorsque l'animal se trouve dans tout lieu où le public est admis, tel que les rues, parcs ou centres commerciaux et sur un terrain privé si ses agissements gênent ou effraient toute personne qui se trouve dans un lieu où le public est admis.

### **60. *Attaque***

Il est interdit à tout gardien d'ordonner à son chien d'attaquer une personne ou un animal, ou de simuler le commandement d'une telle attaque contre une personne ou un animal, sans excuse légitime.

Peut être considérée comme une excuse légitime le fait pour un gardien d'ordonner à son chien d'attaquer une personne ou un animal dans le but de se protéger contre une agression perpétrée par cette personne ou cet animal.

Le fait, pour un chien de mordre, de tenter de mordre une personne ou un animal constitue une infraction et le gardien de l'animal est passible d'une amende prévue au présent règlement.

### **61. *Combats d'animaux***

Il est interdit à quiconque d'organiser ou d'assister à des combats d'animaux ou de permettre que son animal participe à de tel combat que ce soit dans un but de pari ou de simple distraction.

## **CHAPITRE VI PROTECTION CONTRE LA RAGE**

### **SECTION I VACCINATION**

#### **62. *Vaccin obligatoire***

Le gardien d'un animal doit faire vacciner son animal contre la rage dès son acquisition et doit renouveler ce vaccin aux deux (2) ans.

#### **63. *Certificat de vaccination***

Toute personne qui vaccine un animal contre la rage doit fournir au gardien de celui-ci un certificat de vaccination qui doit contenir, notamment, la date à laquelle le vaccin a été administré, la durée de validité du vaccin et l'identification de l'animal.

#### **64. *Présentation du certificat***

Le gardien d'un animal doit présenter à tout agent de la paix ou préposé à la fourrière municipale le certificat de vaccination de son animal lorsque celui-ci le requiert.

### **SECTION II QUARANTAINE**

#### **65. *Animaux visés***

Un chien ou un chat qui mord une personne ou un autre animal doit être isolé et placé en quarantaine à la fourrière municipale, que l'animal soit vacciné contre la rage ou non.

#### **66. *Durée***

L'animal demeure isolé de tout autre animal et de toute personne pendant une période de 10 jours. À l'expiration de ce délai, l'animal est rendu à son gardien s'il ne semble pas atteint de la rage.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **67. *Frais***

Tous les frais reliés à la quarantaine sont à la charge du gardien.

### **68. *Pouvoir de l'agent de la paix***

Tout agent de la paix doit saisir ou faire saisir un chien ou un chat qui mord une personne ou un autre animal et le faire placer en quarantaine.

### **69. *Entrave au travail de l'agent de la paix***

Nul ne peut, de quelque manière que ce soit, empêcher ou tenter d'empêcher un agent de la paix de saisir ou de faire saisir un animal visé à l'article 65.

### **70. *Obligation générale***

Il est interdit à toute personne de laisser ou de permettre que soit laissé en liberté un animal, qu'elle sait ou qu'elle croit être atteint de la rage, sans dénoncer ce fait au service de la Sécurité publique, soit la Sûreté du Québec.

## **CHAPITRE VII TARIF**

### **71.**

Les frais relatifs aux dispositions du présent règlement sont fixés de la manière suivante:

#### **a) Licence et médaillon**

1. coût d'une licence pour chaque chien 26 \$  
(articles 23 et suivants)
2. frais de retard d'achat de licence 10 \$  
(articles 23)
3. coût pour chenil : ajouter : 10 \$ de frais de retards  
pour chaque licence
4. coût de remplacement du médaillon abîmé ou perdu

(article 35) 10 \$

3. coût pour un chenil 100 \$

Licences obligatoires pour chenil  
Maximum de 20 licences à 20\$ /  
chacune.

*Pour les personnes âgées de 65 ans et  
plus, une (1) seule licence par famille par  
résidence sera gratuite.*

#### **b) Fourrière municipale**

##### **Animal identifié par un médaillon**

1. cueillette d'un animal 50 \$

2. les frais de garde sont fixés comme suit :

- a) 30,00 \$ pour la première journée
- b) 10,00 \$ pour chaque journée additionnelle

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

- |   |       |
|---|-------|
| 3. en cas d'euthanasie d'un animal<br>(articles 12 et 49)                         | 50 \$ |
| 4. en cas d'euthanasie de plusieurs petits<br>animaux, chacun (articles 12 et 49) | 15 \$ |
| 5. ramassage d'un animal mort à la demande du<br>gardien (article 10)             | 75 \$ |

### Animal non identifié par un médaillon

1. cueillette d'un animal
2. les frais de garde sont fixés comme suit :
  - a) 40,00 \$ pour la première journée
  - b) 20,00 \$ pour chaque journée  
additionnelle

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

3. en cas d'euthanasie d'un animal  
(articles 12 et 49)
4. en cas d'euthanasie de plusieurs petits animaux,  
chacun (articles 12 et 49)

#### c) Animal saisi

- |  |        |
|--|--------|
| 1. animal saisi sur ordre d'un agent de la<br>paix (articles 16, 38, 54 et 58) | 150 \$ |
|--|--------|

#### d) Mise en quarantaine (articles 64 et suivants)

- |   |        |
|---|--------|
| 1. transport de l'animal                        | 150 \$ |
| 2. pension et surveillance de l'animal par jour | 15 \$  |

### ***71.1 Responsable de l'application du présent Règlement***

Le Conseil municipal autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec, les responsables désignés pour appliquer le Règlement concernant la tarification ainsi que la garde des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, et le directeur général à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **71.2 Droit d'inspection**

Le Conseil municipal autorise ses officiers chargés de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à tous les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement. Si le citoyen n'autorise pas la visite des lieux et si le service animalier a des doutes raisonnables de croire que le présent règlement n'est pas suivi, il pourra faire une demande de mandat de perquisition auprès d'un juge.

### **CHAPITRE VIII SANCTIONS PÉNALES**

- 72.** Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 11 et 34 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.
- 73.** Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 4, 5 et 18, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.
- 74.** Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 2, 3, 8 à 10, 12, 13 à 15, 23, 26, 27, 47, 52, 55, 57, 59, 62 et 64 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$.
- 75.** Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 6, 7, 20, 58 et 69 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400 \$.  
En ce qui concerne les articles 23 et 27, une amende sera délivrée après avoir donné un (1) avertissement au préalable.
- 76.** Quiconque contrevient à l'article 56 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$.
- 77.** Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 60, 61 et 70 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$.
- 78.** Quiconque contrevient à l'article 53 commet une infraction et est passible:
- a) d'une amende de 50 \$ pour une première infraction ;
  - b) d'une amende de 100 \$ pour une deuxième infraction commise dans les trente (30) jours suivants la première infraction ; et
  - c) d'une amende de 300 \$ pour toute infraction subséquente commise dans les trente (30) jours suivants la première infraction.
- 78** Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et pour lesquelles aucune amende n'est spécifiquement prévue commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**MOTION AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KÉVIN MAURICE QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT XXX-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM (CONVERSION DE LA POLITIQUE DE LA GESTION CONTRACTUELLE EN RÈGLEMENT)**

**MOTION AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHEN ROWLAND QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO XXX-2018 POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE LONGUEUR DE 5.8 KILOMÈTRES, LONGUEUR TOTALE DE LA MONTÉE ROBERT**

**18-08-260 SENSIBILISER LA POPULATION À LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION DES PAILLES DE PLASTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est conscient que l'utilisation des pailles en plastique est devenu un emblème du problème mondial des plastiques polluants;

CONSIDÉRANT QUE les pailles font partie des objets en plastique à usage unique les plus consommés. Ce sont des objets qui ont un cycle de production et d'utilisation court, mais un cycle de décomposition très long;

CONSIDÉRANT QUE les pailles mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader dans la nature et c'est quelques 700 espèces aquatiques qui sont directement menacées par celles-ci, entraînant de graves dégâts pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre dernier, près de 200 pays ont signé une résolution des Nations Unies pour mettre fin à la pollution des océans par le plastique. Bien que cette résolution ne soit pas juridiquement contraignante, elle est un important premier pas et la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite vivement appuyer une telle initiative;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les chaînes de restauration qui donnent l'exemple en cessant d'utiliser des pailles de plastique ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE dans un premier temps, l'utilisation des pailles en plastique non décomposables soit interdite dans tous les établissements municipaux sur le territoire de la Ville, et ce, afin de sensibiliser les employés et les concessions municipales.

QUE dans un deuxième temps, une correspondance soit transmise aux restaurateurs sur l'ensemble du territoire de la Ville pour les inciter à prendre conscience de l'ampleur du problème et à suivre de meilleures pratiques en ce sens.

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote.

Pour :

Madame la Mairesse, Catherine Trickey  
Madame la conseillère Kathleen Wilson  
Monsieur le conseiller Kévin Maurice

Contre :

Madame la conseillère Sylvie Décosse  
Monsieur le conseiller Antoine Laurin  
Monsieur le conseiller Stephen Rowland

Rejetée

**18-08-261**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
17-12-372 – AUTORISATION D'ACHAT DE HUIT (8)  
LUMINAIRES FAISANT RÉFÉRENCE AU PROTOCOLE  
D'ENTENTE PROMOTEUR – QUARTIER MASSIE  
SECTION SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2017, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 17-12-372 ayant trait à l'autorisation d'achat de huit (8) luminaires faisant référence au protocole d'entente promoteur – Quartier Massie secteur Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un amendement à ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance de la recommandation de la Trésorière, madame Nathalie Derouin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de la dépense, à même le Règlement d'emprunt numéro 230-2016 de la Ville de Brownsburg-Chatham au lieu du fonds de roulement.

QUE la présente résolution amende la résolution numéro 17-12-372.

Adoptée à l'unanimité

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

### **18-08-262 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE suite au départ du directeur général et greffier de la Ville en mars 2018, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour le recrutement d'un nouveau directeur général a été donné à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et qu'un Comité de sélection formé de la mairesse, madame Catherine Trickey, Sylvie Décosse, conseillère, Stephen Rowland, conseiller et de madame Lisa Cameron, gestionnaire principale des services administratifs a été créé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés et que suite aux entrevues, la candidature de monsieur Hervé Rivet a été retenue ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE monsieur Hervé Rivet soit embauché au poste de directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le salaire et les conditions d'embauche sont établis comme suit :

- Salaire annuel de 115 000\$; avec révision de 2.5% pour l'année subséquente;
- Assurances collectives de base;
- Régime de retraite simplifié dès l'entrée en fonction (7% employé – 7% employeur);
- Au besoin, ouverture au télétravail.

Période de probation : 6 mois.

Horaire de travail : Le directeur général doit assumer les responsabilités de sa fonction mais l'horaire des services administratifs est généralement établi à 35 heures / semaine.

Vacances annuelles : 5 semaines de vacances annuellement; et ce, dès le 1 mai 2019.

Journées mobiles. Conformément à la *Politique relative au personnel cadre de la Ville*.

Congés fériés et sociaux établis selon la *Politique des conditions de travail du Personnel cadre de la Ville incluant la période du temps des fêtes 2018-2019 laquelle sera payable*.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Sans être assujéti à la *Politique des conditions de travail du Personnel cadre de la Ville de Brownsburg-Chatham*, le directeur général a droit aux conditions prévues à celle-ci pour les éléments non mentionnés dans la présente résolution, à l'exception des indemnités prévues en cas d'abolition de poste ou de départ à la retraite (article 7).

QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 4 septembre 2018, selon un contrat à durée déterminée de deux (2) ans (renouvelable). Toutefois, monsieur Rivet pourra mettre fin au contrat en tout temps en donnant un préavis écrit de 30 jours. En contrepartie, la Ville de Brownsburg-Chatham pourra également mettre fin au contrat en tout temps, après la période d'essai, en donnant un préavis écrit de 3 mois (en temps ou en salaire) et après une année de service un préavis de six mois minimum (en temps ou en salaire) ou après 8 ans de service un préavis de douze mois (en temps ou en salaire).

Adoptée à l'unanimité

### **18-08-263      EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture du concours lancé afin de combler le poste vacant de mécanicien au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs candidatures;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection, composé de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de la commis, madame Tania Cousineau;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des candidatures reçues a été faite par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été tenues et qu'un candidat a été sélectionné;

CONSIDÉRANT QUE des tests de compétences ont été effectués et que le candidat choisi a réussi les tests sans difficulté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Simon Thibert au Service des travaux publics à un poste régulier et permanent de mécanicien selon la classe salariale 22, à l'échelon 1 de la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**LOISIRS & CULTURE**

18-08-264

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 254-2018 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES OPÉRATIONS DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2019, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2017**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland, à la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Il est nécessaire de modifier les tarifs appliqués en 2018 pour les opérations du camping et de la marina en 2019.

**ARTICLE 2 TARIFICATION - IMPOSITION**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés sans les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**ARTICLE 3**

**3.1 Camping municipal**

**TARIFICATION SAISONNIERE**

<b>Terrains 2* &amp; 3 services (30 ampères)</b>	<b>2019</b>
<b>Zone no. 1</b> Section A: 14, 16, 19, 20 Section I: 126, 128 Section L: 159	<b>2 500 \$</b>
<b>Zone no. 2</b> Section F: 76, 77, 79, 81 Section H: 103, 105, 107, 108 Section I: 124, 130 Section L: 160 *Section N: 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 190	<b>2 650 \$</b>
<b>Zone no. 3</b> Section A: 13, 15, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 *Section B: 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 *Section C: 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 Section F: 69, 71, 73, 75, 84, 86, 88 Section H: 97, 109, 110 112, 114 Section I: 117, 118, 120, 121, 122, 123, 125 Section L: 155, 156, 157, 158, 161, 162, 163, 165, 167 *Section M: 169, 173, 174 *Section N: 185, 187, 189 Section R (30 ampères.): 229, 232	<b>2 950 \$</b>

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>Zone no. 4</b>	
Section A: 1, 2, 3, 4, 28, 29	
*Section D: 52	
*Section E: 58, 61 63, 65, 67	
Section F: 70, 72 74, 78, 80 82, 83, 85, 87	
*Section G: 92	
Section H: 98, 99, 100, 101, 102, 104, 106, 111, 113, 115, 116	<b>3 225 \$</b>
Section I: 119, 127,129, 131, 132, 133, 134, 135, 136	
*Section J: 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144	
Section L: 154, 164, 166	
*Section M: 168, 170, 171, 172, 175, 176, 177	

<b>Avec 3 services 50 ampères</b>	
Section Q: 222	<b>2 800 \$</b>
<b>Avec 3 services 50 ampères</b>	
Section A : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20	
Section P : 205	<b>3 350 \$</b>
Section Q: 218, 219, 220 221	
Section R: 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235	
<b>*Terrains 2 services riverains</b>	
*Section D: 47, 48, 49, 50, 51	
*Section E : 57, 59, 60,62, 64, 66, 68	
*Section G: 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96	<b>4 250 \$</b>
*Section M:178, 179	
*Section N: 191, 192, 193, 194, 195	
<b>Terrains 3 services riverains</b>	
Section D: 53, 54, 55, 56	
Section K: 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153	<b>4 250 \$</b>
Section O:198 ( <b>Droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères »</b> )	
<b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b>	
Section O: 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203	<b>4 600 \$</b>

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b> Section S: 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245	<b>4 300 \$</b>
<b>Terrains 3 services riverains 50 ampères</b> Section P: 204, 206, 209, 211, 214, 215, 216, 217	<b>4 950 \$</b>
<b>Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères</b> Section P: 207, 208, 210, 212, 213	<b>4 000 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>TERRAINS 2 SERVICES : VIDANGE SUR PLACE 3 FOIS SEMAINE, INCLUS.</b></li> </ul>	

**TARIFICATION SAISON 2019 (TERRAINS)**

<b>TARIFS JOURNALIERS</b>	<b>2019</b>
Terrains 3 services	<b>46 \$</b>
Terrains 2 services	<b>44 \$</b>
Terrains Riverains et Ruisseaux 3 services	<b>53 \$</b>
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	<b>56 \$</b>
Terrains Riverains 2 services	<b>51 \$</b>
Terrains 3 services 50 ampères	<b>49 \$</b>

<b>DEMI-JOURNÉE</b>	<b>2019</b>
Jusqu'à 17 h	<b>6 \$</b>
Jusqu'à 20 h	<b>12 \$</b>

<b>POLITIQUE DE RABAIS</b>	<b>2019</b>
Séjour de 14 jours consécutifs	<b>10 %</b>
Séjour de 28 jours consécutifs	<b>15 %</b>
Séjour de 84 jours consécutifs	<b>20 %</b>
Séjour de 135 jours consécutifs	<b>30 %</b>
Séjour du dimanche au vendredi en basse saison, 4 ou 5 jours consécutifs, sauf les jours fériés <b>*Avant la Fête nationale et après la Fête du travail</b>	<b>50 %</b>

<b>VISITEURS</b>	<b>Journalier 2019</b>	<b>Saisonnier 2019</b>
Adultes (plus de 12 ans)	<b>6.96 \$</b>	<b>80 \$</b>
Aînés (65 ans et plus) Enfants (6 à 12 ans)	<b>5.23 \$</b>	<b>50 \$</b>
Bambins (0 à 5 ans)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Maximum pour une voiture	<b>17,40 \$</b>	<b>S/O</b>
Famille (2 adultes et 2 enfants)	<b>S/O</b>	<b>100 \$</b>
Groupe communautaire	<b>50% Taux régulier</b>	<b>S/O</b>
Citoyens de Brownsburg- Chatham	<b>Gratuit</b>	<b>S/O</b>

<b>50% de rabais à partir de 17 h</b>
---------------------------------------

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>SERVICE DE VIDANGE</b>	<b>2019</b>
Roulotte	<b>15 \$</b>

<b>STATIONNEMENT DE NUIT</b>	<b>2019</b>
Stationnement de nuit pour les voyageurs	<b>10 \$</b>

<b>TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIER (Du 8 septembre au 20 octobre 2019)</b>	<b>Tarification hebdomadaire 7 nuits 2019</b>
<b>Terrains 3 services</b>	<b>140 \$</b>
<b>Terrains 2 services</b>	<b>130 \$</b>
<b>Terrains Riverains 3 services</b>	<b>185 \$</b>
<b>Terrains Riverains 3 services 50 ampères</b>	<b>195 \$</b>
<b>Terrains Riverains 2 services</b>	<b>185 \$</b>
<b>Terrains 3 services 50 ampères</b>	<b>155 \$</b>

<b>FORFAIT (Long Terme de 135 jours et plus)</b>
<b>Un séjour de quatre (4) semaines consécutives donne droit à une (1) semaine gratuite</b>

**SAISON 2019 (SAISONNIER) :**  
**du 3 mai au 20 octobre 2019**

<b>ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING</b>	<b>2019</b>
Frais d'entreposage pour Saisonniers et Longs-terme (135 jours et plus)	<b>100 \$</b>

<b>TARIFS ENTREPOSAGE / ENLOS CLÔTURÉ BATEAU ET ROULOTTE</b>
--

**ÉTÉ : du 15 mai au 21 octobre 2019**

<b>BATEAU</b>	<b>2019</b>
De 0 pied à 20 pieds	<b>150 \$</b>
De 21 pieds à 30 pieds	<b>200 \$</b>
31 pieds et plus	<b>275 \$</b>

<b>HIVER : du 21 octobre 2018 au 15 mai 2019</b>	
<b>BATEAU ET / OU ROULOTTE</b>	<b>2019</b>
De 0 pied à 20 pieds	<b>150 \$</b>
De 21 pieds à 30 pieds	<b>200 \$</b>
31 pieds et plus	<b>250 \$</b>

Après cette date **des frais supplémentaires de 15 \$ par jour** seront facturés à tous les locataires qui n'auront pas récupéré leur bien le jour suivant la fin du contrat de location.

Les frais d'entreposage journalier sont de 10 \$ par jour.



## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Durant la saison estivale, les clients de terrain saisonnier et de terrain long-terme 84 jours et plus, auront droit à un escompte de 50% pour les bateaux et remorques de 24 pieds et plus ou double essieux.

### **FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2019**

Les réservations sont acceptées pour un séjour de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un congé férié.

À la réservation, un dépôt minimum est exigé équivalent la valeur d'une journée ou 25% du séjour.

#### **S'il y a annulation des frais seront applicables :**

12 semaines avant la date d'arrivée : **25 \$ frais d'administration**  
8 semaines avant la date d'arrivée : **25% du dépôt** ou l'équivalent minimum d'une journée  
4 semaines avant la date d'arrivée : **50% du dépôt.**

Moins de 4 semaines avant la date d'arrivée : **100% du dépôt**

Aucun avis d'annulation : **Montant total de la réservation**

#### **OU :**

La totalité du dépôt pourra être appliqué sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu **7 jours** avant la date d'arrivée. Aucun avis d'annulation : montant total de la réservation sera applicable.

### **3.2 Marina du Camping municipal**

#### **CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING**

<b>QUAI (B, C, PLAGES)</b>	<b>2019</b>
Tarification saisonnière - Quai marina (B, C) Minimum 20 pieds <b>(Rabais Camping Marina applicable)</b>	<b>54 \$</b>
Tarification saisonnière – Quai plage Minimum 20 pieds <b>(Rabais Camping Marina applicable)</b>	<b>50 \$</b>
Tarification journalière (Longueur Hors Tout)	<b>1.60\$ /pied, LHT</b>
Tarification 7 jours et plus	<b>10 % rabais</b>
Tarification 15 à 27 jours	<b>20 % rabais</b>
Tarification 28 jours et plus	<b>30 % rabais</b>
Tarification horaire	<b>5 \$ / bloc 2 heures</b>
Tarification horaire	<b>10 \$ / bloc 4 heures</b>
<b>BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE</b>	
Branchement électrique – 20 ampères	<b>170 \$</b>
Branchement électrique – 30 ampères	<b>220 \$</b>
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	<b>330 \$</b>

**Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>VIDANGE</b>	<b>15 \$</b>
<b>STATIONNEMENT / VÉHICULE VISITEUR</b>	<b>1<sup>er</sup> jour inclus (avec entrée sur le site)</b>
	<b>2<sup>e</sup> jour et suivant 4.35 \$</b>

**LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT  
LAISSER LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.**

**Note :** Le locataire d'un espace de quai se verra alloué sans frais supplémentaire un permis de stationnement pour un (1) véhicule pour la période de location.

<b>MISE À L'EAU</b>	<b>2019</b>
<b>RAMPE (Incluant le stationnement pour une (1) journée)</b>	<b>52,19 \$</b>
<b>STATIONNEMENT</b>	<b>17,40 \$</b>
<b>***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER</b>	<b>450 \$</b>

**\*\*\* La carte de membre saisonnier donne droit à :**

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

**GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS DE BROWNSBURG-CHATHAM.  
LES TAXES DE VENTE NE SONT PAS INCLUSES DANS LES TARIFS.**

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

\* Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20% sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30% sur le tarif saisonnier de location.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 242-2017 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping & marina de la Ville de Brownsburg-Chatham pour la saison 2019.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Catherine Trickey  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
greffière

Avis de motion : Le 3 juillet 2018  
Dépôt du projet : Le 3 juillet 2018  
Adoption du règlement : Le 7 août 2018  
Affiché et publié : Le 16 août 2018

Adoptée à l'unanimité

18-08-265

10.2

### **AUTORISATION DE MANDAT À LA FIRME « S.A.D. INC. » POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 13-03-81 autorisant des honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis initiaux du projet d'agrandissement de la marina;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 14-01-19 approuvant le projet d'agrandissement de la marina et autorisant la présentation dudit projet aux différents ministères;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 15-07-223 autorisant des honoraires professionnels pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une journée d'information publique tenue, à la salle Louis-Renaud le 6 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une séance du BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) fut tenue sur le projet d'agrandissement de la marina, le 11 janvier 2017, à la salle Louis-Renaud;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 244-2017 n'excédant pas 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet d'agrandissement de la marina;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-10-288 octroyant le contrat pour l'implantation des brises-vague auprès de l'entreprise « Construction M-A Gouin Inc. »;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-10-289 octroyant le contrat pour l'implantation des nouveaux quais auprès de l'entreprise « Poralu Marine Inc. »;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT l'obtention du certificat d'autorisation afin de réaliser les travaux de la part du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, le 20 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le succès de l'implantation des premières phases de la marina en collaboration avec la firme « S.A.D Inc. »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme « S.A.D Inc. » pour la surveillance des travaux d'agrandissement de la marina pour un montant de 10 405,24 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE les fonds nécessaires, en ce sens, proviennent du poste budgétaire numéro 23-080-00-021 / (2015-007).

Adoptée à l'unanimité

18-08-266

### **AIDES FINANCIÈRES 2018 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET ORGANISATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières vise des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratifs (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite contribuer au succès d'organisations sur son territoire;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 450 \$ pour l'année 2018, repartis aux divers organismes à but non lucratif et organisations suivantes :

Festival : Il était une fois : 250 \$;  
Légion Royale Canadienne (Tournoi de golf) : 100 \$;  
Troupe de théâtre amateur d'Argenteuil : 100 \$.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » numéro 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

### **18-08-267    RENOUELEMENT DU DROIT DE PASSAGE POUR LES SAISONS 2018-2019 ET 2019-2020 AU « CENTRE DE PÊCHE CUSHING » - MONSIEUR JEAN-BRUNO BERTHIAUME**

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2011, un droit de passage est accordé par la Ville sur le terrain du camping municipal pour accéder à la rivière des Outaouais, à l'organisme «*Centre de Pêche Cushing*»;

CONSIDÉRANT QUE cette activité hivernale sur le territoire de la Ville collabore au développement touristique de notre région;

CONSIDÉRANT la qualité générale du service offert par le «*Centre de Pêche Cushing*»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler, pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle le droit de passage accordé à Monsieur Jean-Bruno Berthiaume pour le «*Centre de Pêche Cushing*» aux mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Le droit de passage relie Monsieur Jean-Bruno Berthiaume pour le « *Centre de pêche Cushing* » et ne peut être transféré sans l'autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham;
- Le « *Centre de pêche Cushing* » pourra utiliser la moitié du terrain (soit 1187.50 m<sup>2</sup>) d'entreposage situé sur la montée Byrne, l'autre moitié étant utilisée par le « *Centre de pêche des sportifs* »;
- Le « *Centre de pêche Cushing* » ne récoltera aucun revenu en lien avec le terrain d'entreposage de la montée Byrne;
- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000\$ pour la durée des activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurance devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours;
- Les installations devront être de bonne qualité (cabanes peintes et constructions uniformes);
- Les résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham devront avoir accès gratuitement au site (accès piétonnier seulement);
- Les résidents de la Ville qui avaient l'habitude d'installer une cabane de pêche sur glace à cet endroit pourront continuer à la faire sans frais;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et cetera);
- L'entreposage des installations de pourvoirie ne sera pas permis sur le terrain du camping municipal de la Ville. Les installations devront être enlevées au plus tard le 1<sup>er</sup> avril;
- Le nettoyage et l'entreposage des installations non permis après le 1<sup>er</sup> avril;
- Le pourvoyeur devra assurer la sécurité des usagers et contrôler l'accès au site en dehors des heures de fermeture;
- Les frais de déneigement devant être assumés par le « *Centre de Pêche Cushing* » et devant être effectué de façon adéquate;
- La Ville peut mettre fin à l'entente, en tout temps, avec un préavis écrit d'un minimum de six (6) mois;
- Le « *Centre de pêche Cushing* » s'engage à obtenir auprès des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires aux activités tenues sur la rivière des Outaouais.

QU'un montant de 300 \$ par saison sera demandé afin de couvrir les frais de gestion des activités encourues sur les terrains de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE des frais supplémentaires pourront s'ajouter si l'accès à l'électricité est requis.

Adoptée à l'unanimité

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **18-08-268      RENOUELEMENT DU DROIT DE PASSAGE POUR LES SAISONS 2018-2019 ET 2019-2020 AU « CENTRE DE PÊCHE DES SPORTIFS » - MONSIEUR JACQUES VADEBONCOEUR**

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2003, un droit de passage est accordé par la Ville sur le terrain du camping municipal pour accéder à la rivière des Outaouais, à l'organisme la « *Pourvoirie des Sportifs* », maintenant renommé « *Centre de Pêche des Sportifs* »;

CONSIDÉRANT QUE cette activité hivernale sur le territoire de la Ville collabore au développement touristique de notre région;

CONSIDÉRANT la qualité générale du service offert par le « *Centre de Pêche des Sportifs* »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler, pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service Loisirs et Culture, monsieur David Toussaint ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle le droit de passage accordé à Monsieur Jacques Vadeboncoeur pour le « *Centre de Pêche des Sportifs* » aux mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

- Le droit de passage relie Monsieur Jacques Vadeboncoeur pour le « *Centre de Pêche des Sportifs* » et ne peut être transféré sans l'autorisation de la Ville de Brownsburg-Chatham;
- Le « *Centre de Pêche des Sportifs* » pourra utiliser la moitié du terrain (soit 1187,50 m<sup>2</sup>) d'entreposage situé sur la montée Byrne, l'autre moitié étant utilisée par le « *Centre de pêche Cushing* »;
- Le « *Centre de Pêche des Sportifs* » ne récoltera aucun revenu en lien avec le terrain d'entreposage de la montée Byrne, fourni gratuitement par la Ville de Brownsburg-Chatham;
- Preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000\$ pour la durée des activités, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurance devra être liée à une clause d'avis d'annulation de 30 jours;
- Les installations devront être de bonne qualité (cabanes peintes et constructions uniformes);
- Les résidents de la Ville de Brownsburg-Chatham devront avoir accès gratuitement au site (accès piétonnier seulement);
- Les résidents de la Ville qui avaient l'habitude d'installer une cabane de pêche sur glace à cet endroit pourront continuer à la faire sans frais;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et cetera);
- L'entreposage des installations de pourvoirie ne sera pas permis sur le terrain du camping municipal de la Ville. Les installations devront être enlevées au plus tard le 1<sup>er</sup> avril;
- Le nettoyage et l'entreposage des installations non permis après le 1<sup>er</sup> avril;
- Le pourvoyeur devra assurer la sécurité des usagers et contrôler l'accès au site en dehors des heures de fermeture;
- Les frais de déneigement devant être assumés par le «*Centre de Pêche des Sportifs*» et devant être effectué de façon adéquate;
- La Ville peut mettre fin à l'entente, en tout temps, avec un préavis écrit d'un minimum de six (6) mois;
- Le «*Centre de Pêche des Sportifs*» s'engage à obtenir auprès des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires aux activités tenues sur la rivière des Outaouais.

QU'un montant de 300 \$ par saison sera demandé afin de couvrir les frais de gestion des activités encourues sur les terrains de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE des frais supplémentaires pourront s'ajouter si l'accès à l'électricité est requis.

Adoptée à l'unanimité

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **18-08-269      AUTORISATION DES DÉMARCHES POUR LA RATIONALISATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'analyse de la flotte des véhicules du SSIBC, par la direction du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de posséder cinq (5) véhicules majeurs d'intervention, au lieu de six (6), sans affecter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la flotte (cinq (5) véhicules) serait du type « Custom »;

CONSIDÉRANT QUE la vente des véhicules, à savoir : un camion-citerne (commercial) et une autopompe (commercial), permettrait d'acquérir une autopompe (custom) jumelle à celle acquise via le Règlement d'emprunt numéro 245-2018 au montant de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la rationalisation présentée permet de rencontrer les obligations et responsabilités opérationnelles du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service sécurité incendie, monsieur Richard Laporte ainsi que de ses recommandations.



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en vente, via le site de dispositions des biens, des véhicules, ou bien de gré à gré des items suivants :

- Une autopompe 412(commercial) : hors service / longeron déchiré
- un camion-citerne 433 (commercial) : en service
- une autopompe 411 (commercial) : en service

QUE les sommes récoltées puissent permettre l'achat sans emprunt du véhicule autopompe (jumelle).

QUE le Conseil municipal autorise la Directrice générale adjointe, à signer pour et nom de la Ville tous les documents pouvant donner effet, à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Antoine Laurin demande le vote.

Pour :

Madame la Mairesse Catherine Trickey  
Madame la conseillère Kathleen Wilson  
Madame la conseillère Sylvie Décosse  
Monsieur le conseiller Kévin Maurice

Contre :

Monsieur le conseiller Antoine Laurin  
Monsieur le conseiller Stephen Rowland

Adoptée à la majorité

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

18-08-270

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIEL LÉGER ET ARTISANAL SANS INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE (I2) DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-502 ET Y PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « INDUSTRIES DE TRANSFORMATION D'HUILE VÉGÉTALE » (I212)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 juillet 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage Industriel léger et artisanal sans incidence environnementale (I2) dans la zone pôle local PI-502 et y permettre l'usage spécifique «Industries de transformation d'huile végétale» (I212);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.2.3, en ajoutant sous Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2), un usage identifié comme «I212» à la suite de l'usage identifié comme «I211» et qui se lira comme suit :

2. Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental (I2) :

« I212: Industries de transformation d'huile végétale».

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone pôle local PI-502 en y ajoutant l'usage I2 « Industriel léger et artisanal sans incidence environnemental » comme classe d'usage autorisé et en y édictant une disposition sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)», une note (3) et placée à la suite des usages déjà autorisés et se lisant comme suit :

« (3) : ..., I212 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
greffière

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Avis de motion : Le 5 juin 2018  
Adoption du projet : Le 5 juin 2018  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet : Le 3 juillet 2018  
Adoption du Règlement : Le 7 août 2018  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

18-08-271

## **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LES ZONES AGRICOLES ET D'ÉDICTER UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 juillet 2018 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre les résidences pour les travailleurs agricoles dans les zones agricoles et d'édicter un encadrement réglementaire. Cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera dans toutes les zones agricoles de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 2, section 2.3, article 2.3.6 visant les usages accessoires à un usage agricole, en ajoutant le paragraphe 3 à la suite du paragraphe 2 et celui-ci se lira comme suit :

« 3. Les résidences pour les travailleurs agricoles, aux conditions suivantes :

- a) Seules les résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* sont autorisées;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- b) Toute résidence pour les travailleurs agricoles doit servir qu'à loger les employés de l'exploitation agricole et son occupation est autorisée temps et aussi longtemps que l'employé agricole a un lien d'emploi avec le producteur agricole. À l'issue de cette période, aucune occupation de la résidence n'est autorisée;
- c) Toute résidence pour les travailleurs agricoles doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications, être située à une distance minimale de 3 mètres de toute autre résidence et de toute construction accessoire et lorsqu'elle est utilisée à titre de construction accessoire à la classe d'usage habitation, être localisée dans la cour latérale ou la cour arrière;
- d) Toute résidence pour les travailleurs agricoles doit être construite conformément aux dispositions du Règlement de construction et être raccordée à un système d'alimentation en eau potable conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r. 35.2) et d'un système d'évacuation des eaux usées conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).»

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
greffière

Avis de motion :           Le 5 juin 2018  
Adoption du projet :       Le 5 juin 2018  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :    Le 7 août 2018  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**MOTION   AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER KÉVIN MAURICE QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DE CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRECTIONS À CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LES PISCINES, LES FOYERS EXTÉRIEURS, LES RIVES ET LES USAGES DE LA ZONE AGRICOLE A-118 ET DES ZONES VILLÉGIATURE V-420 ET V-421**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-08-272

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET CORRECTIONS À CERTAINES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LES PISCINES, LES FOYERS EXTÉRIEURS, LES RIVES ET LES USAGES DE LA ZONE AGRICOLE A-118 ET DES ZONES VILLÉGIATURE V-420 ET V-421**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 7 août 2018;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin d'apporter des précisions et corrections à certaines dispositions générales visant les piscines, les foyers extérieurs, les rives et les usages de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham, à l'exception des modifications apportées à la grille des spécifications de la zone agricole A-118 et des zones villégiature V-420 et V-421;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3, en supprimant la définition du mot « camping », et en le remplaçant par ce qui suit :

« CAMPING :

Établissements où est offert de l'hébergement en prêt-à-camper ou en sites pour camper constitués d'emplacements fixes permettant d'accueillir des tentes ou des véhicules de camping récréatifs motorisés ou non, incluant des services. »

**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3, en supprimant la définition du mot « meublé rudimentaire ».

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3, en modifiant la définition du mot « piscine », et en le remplaçant par ce qui suit :

« PISCINE :

Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur est de 60 centimètres ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics, R.R.Q., c. S-3, r.3, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique (spa) lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3 en ajoutant la définition du mot « prêt-à-camper » à la suite de la définition du mot « poulailler » qui se lit comme suit :

« PRÊT-À-CAMPER :

Structure installée sur plateforme, sur roue ou directement au sol, et pourvu de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'auto cuisine. »

### **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3 en ajoutant la définition du mot « rive artificialisée » à la suite de la définition du mot « rive » qui se lit comme suit :

« RIVE ARTIFICIALISÉE :

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux comprenant un mur de soutènement construit avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant toute construction ou ouvrage dans la rive. »

### **ARTICLE 6**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2, à l'article 2.2.5, paragraphe 1 en abrogeant le code d'usage R105:

### **ARTICLE 7**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.2, à l'article 2.2.5, en modifiant la description liée au code d'usage R201 et en le remplaçant par ce qui suit :

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

« R201 : Campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper. Accessoirement et pour le confort de la clientèle uniquement, les usages suivants sont autorisés : restaurant, salle communautaire, service de buanderie, magasin de type « dépanneur », installations sanitaires, bâtiments de services administratifs. »

### **ARTICLE 8**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.6, à l'article 2.6.1, en ajoutant le paragraphe 2 à la suite du paragraphe 1 et qui se lit comme suit :

« 2.6.1 : Dispositions générales

2. Lors de l'intensification d'un usage par l'agrandissement d'un bâtiment ou dans le cas d'un changement d'usage; »

Et l'actuel paragraphe 2 sera déplacé et désormais identifié comme le paragraphe 3.

### **ARTICLE 9**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en supprimant la ligne 22, et en la remplaçant par ce qui suit :

**« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisées pour tous les usages**

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
22. Foyer extérieur	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

### **ARTICLE 10**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.2, à l'article 7.2.5, en supprimant le paragraphe 6 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 7.2.5 : Dispositions relatives aux rives

6. La construction d'un bâtiment accessoire, d'une galerie, d'un perron ou l'implantation d'une piscine hors-terre

La construction d'un bâtiment accessoire de type remise ou cabanon, d'une galerie, d'un perron ou l'implantation d'une piscine hors-terre est autorisée seulement sur une partie d'une rive déjà artificialisée aux conditions suivantes :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- a) Les dimensions du terrain ne permettent pas la construction ou l'érection d'un bâtiment accessoire ou l'implantation d'une piscine en conformité avec le présent règlement;
- b) Le bâtiment accessoire, la galerie, le perron ou la piscine doit être implanté à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;
- c) Le bâtiment accessoire, la galerie, le perron ou la piscine doit reposer sur le terrain naturel, aucun remblai ou déblai ne doit être réalisé;
- d) Le bâtiment accessoire, la galerie ou le perron ne doit pas posséder de fondation permanente;
- e) L'emplacement ne présente aucun signe d'érosion. »

### **ARTICLE 11**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone agricole A-118 en y ajoutant la classe d'usage P2 « Utilité publique » à l'exception de l'usage « Activités liées au traitement et à la valorisation des déchets, incluant les écocentres et les ressourceries » (P201) identifié comme usage spécifiquement prohibé, l'usage « Activités d'aménagement et d'exploitation de la forêt, incluant les travaux sylvicoles et la plantation d'arbres » (RN101) identifié comme usage spécifiquement autorisé, la classe d'usage A1 « activités agricoles LPTAA », la classe d'usage A2 « activités agricoles », la classe d'usage RN1 « Activité forestière » et la classe d'usage RN3 « Autres ressources naturelles » comme usages ou classes d'usages autorisés.

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 12**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour les zones villégiatures V-420 et V421 en y retirant le groupe d'usage R « récréatif », comprenant la classe d'usage R1 « extensif » et R2 « intensif » comme classes d'usages autorisés, ainsi qu'en supprimant la note (2) placée sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement prohibé(s)»,

Et l'actuelle note (3) identifiée à la classe d'usage A2 « activités agricoles » et placée sous l'onglet «Usage(s) spécifiquement autorisé(s)» sera désormais identifiée comme note (2).

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
greffière



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Avis de motion : Le 7 août 2018  
Adoption du projet : Le 7 août 2018  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**18-08-273 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2018-014 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 46, CHEMIN  
PHINEAS-MAC VICAR (LOT 4 678 245 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC) – SUPERFICIE D'UN GARAGE PRIVÉ  
DÉTACHÉ – MONSIEUR THOMAS LOWE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-014 présentée par monsieur Thomas Lowe vise la propriété sise au 46, chemin Phineas-MacVicar (lot 4 678 245 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 124,34 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Un garage privé détaché excédant la superficie du bâtiment principal au lieu que la superficie de cette construction n'excède la superficie du bâtiment principal tel que prescrit pour une construction accessoire destiné à l'entreposage pour les usages habitations.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre explicative des motifs de la demande par le propriétaire;
- Plan de construction préliminaire de l'agrandissement du garage détaché projeté réalisé par le propriétaire;
- Plan d'implantation projeté de l'agrandissement du garage détaché existant réalisé par le propriétaire (sur une copie du certificat de localisation);
- Certificat de localisation (et son plan) de la propriété préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier 9598, minute 1576, en date du 14 septembre 2009;
- Photographie de la façade avant de la résidence et du garage détaché existant.

ATTENDU QUE le terrain d'accueil, situé dans la zone rurale Ru-315, est boisé et de vaste superficie;

ATTENDU QUE le garage privé détaché deviendra l'espace de rangement et de remisage pour les motoneiges, les embarcations nautiques, articles saisonniers et la remorque utilitaire;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur permet, pour tout terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, l'implantation d'un garage privé détaché d'une superficie de 75 mètres carrés et que la superficie d'une construction accessoire ne peut excéder la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande cause préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-014 présentée par monsieur Thomas Lowe visant la propriété sise au 46, chemin Phineas-MacVicar (lot 4 678 245 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-014 présentée par monsieur Thomas Lowe, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 46, chemin Phineas-MacVicar (lot 4 678 245 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 124,34 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- Un garage privé détaché excédant la superficie du bâtiment principal au lieu que la superficie de cette construction n'excède la superficie du bâtiment principal tel que prescrit pour une construction accessoire destiné à l'entreposage pour les usages habitations.

Adoptée à l'unanimité

18-08-274

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-16 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DE FENÊTRES, PORTES ET PERRON AVANT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 420, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME MÉLANIE DIOTTE**

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00247 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des fenêtre, portes et perron avant) situé au 420, rue des Érables (lot 4 235 895 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de quatorze (14) fenêtres du bâtiment principal :
  - façade avant : 5 fenêtres (rez-de-chaussée et étage : 2 fenêtres à guillotine et sous-sol : 3 fenêtres coulissantes);
  - façade latérale droite : 4 fenêtres (rez-de-chaussée et étage : 3 fenêtres à guillotine et sous-sol : 1 fenêtre coulissante);
  - façade latérale gauche : 2 fenêtres (rez-de-chaussée : 2 fenêtres à guillotine);
  - façade arrière : 3 fenêtres;(rez-de-chaussée et étage : 1 fenêtre à guillotine et 2 fenêtres coulissantes);
- Remplacement d'une porte d'entrée localisée sur la façade avant par une nouvelle porte d'acier avec deux embossés (dans la partie basse) de couleur blanche et remplacement d'une porte d'entrée en acier et de couleur blanche localisée sur la façade arrière;
- Remplacement du perron situé en cour avant du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-622 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Soumission des portes et fenêtres;
- Dépliant de la compagnie les portes ARD démontrant le modèle des portes d'entrée et des fenêtres retenues.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité refusent la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA. La nouvelle proposition devra tenir compte des caractéristiques architecturales d'origine visant les ouvertures (fenêtres);

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00247 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des fenêtre, portes et perron avant) situé au 420, rue des Érables (lot 4 235 895 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement des fenêtres, portes et perron avant) situé au 420, rue des Érables sur le lot 4 235 895 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA. La nouvelle proposition devra tenir compte des caractéristiques architecturales d'origine visant les ouvertures (fenêtres).

Adoptée à l'unanimité

18-08-275

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-17 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (RÉFECTION DU PERRON AVANT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 349, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME BLANCA ESTELA HERNANDEZ VASQUEZ**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00282 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection du perron avant) situé au 349, rue des Érables (lot 4 235 996 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Réfection du perron avant (perron : plancher et poteaux).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies du bâtiment avant les travaux;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Photographie de la maison après avoir effectué les travaux.

ATTENDU QUE la propriétaire a procédé à la réfection du perron sans avoir fait l'objet au préalable d'un certificat d'autorisation et sans avoir déposé une proposition relative au PIIA;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité refusent la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00282 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection du perron avant) situé au 349, rue des Érables (lot 4 235 996 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (réfection du perron avant) situé au 349, rue des Érables sur le lot 4 235 996 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

18-08-276

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-19 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, PEINTURE ET VOLETS) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 249, RUE NORTHCLIFF (LOT 4 236 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME LISE GAGNON**

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00266 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, peinture et volets) situé au 249, rue Northcliff (lot 4 236 229 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de marque BP, modèle Everest 42;
- Peinturer la porte d'entrée localisée sur la façade avant;
- Ajouter des volets aux fenêtres localisées en façade avant.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant BP démontrant la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue;
- Dépliant de couleur Cromax pour la porte d'entrée retenue et les volets;
- Photographie des volets.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité refusent la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00266 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, peinture et volets) situé au 249, rue Northcliff (lot 4 236 229 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, peinture et volets) situé au 249, rue Northcliff sur le lot 4 236 229 du cadastre du Québec et propose qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

**18-08-277 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-014 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 46, CHEMIN PHINEAS-MAC VICAR (LOT 4 678 245 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – MONSIEUR THOMAS LOWE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-014 présentée par monsieur Thomas Lowe, **en seconde analyse**, vise la propriété sise au 46, chemin Phineas-MacVicar (lot 4 678 245 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 99 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Lettre explicative des motifs de la demande par le propriétaire;
- Plan de construction préliminaire de l'agrandissement projet du garage détaché existant réalisé par le propriétaire;
- Plan d'implantation projeté de l'agrandissement du garage réalisé par le propriétaire (sur une copie du certificat de localisation);
- Certificat de localisation (et son plan) de la propriété préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier 9598, minute 1576, en date du 14 septembre 2009;
- Photographie de la façade avant de la résidence et du garage détaché existant.

ATTENDU QUE le terrain d'accueil, situé dans la zone rurale Ru-315, est boisé et de vaste superficie;

ATTENDU QUE la localisation de la résidence près du plan d'eau fait en sorte que la construction d'un garage attenant n'est pas possible;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté du garage privé détaché existant deviendra l'espace de rangement et de remisage pour les motoneiges, les embarcations nautiques, articles saisonniers et la remorque utilitaire;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur permet, pour tout terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, l'implantation d'un garage privé détaché d'une superficie de 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante : soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence dans la nature (bois) des matériaux et la couleur;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande ne cause pas préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-014 présentée par monsieur Thomas Lowe, **en seconde analyse**, visant la propriété sise au 46, chemin Phineas-MacVicar (lot 4 678 245 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-014 présentée par monsieur Thomas Lowe, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 46, Phineas-MacVicar (lot 4 678 245 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham) dans le but d'autoriser :

- Un garage privé détaché d'une superficie de 99 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 75 mètres carrés, tel que prescrit pour un garage privé détaché situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation.

QUE cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur du garage privé détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence dans la nature (bois) des matériaux et la couleur.

Adoptée à l'unanimité



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-08-278

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-16 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DE FENÊTRES, PORTES ET PERRON AVANT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 420, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME MÉLANIE DIOTTE**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00247 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des fenêtres, portes et perron avant) situé au 420, rue des Érables (lot 4 235 895 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2018 et qu'il a été demandé qu'une nouvelle proposition soit déposée;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de douze (12) fenêtres du bâtiment principal :
  - façade avant : 2 fenêtres (rez-de-chaussée et étage : 2 fenêtres à guillotine avec carrelage;
  - façade latérale droite : 5 fenêtres (rez-de-chaussée et étage : 3 fenêtres à guillotine avec demi carrelage et 2 fenêtres coulissante au sous-sol);
  - façade latérale gauche : 2 fenêtres (rez-de-chaussée : 2 fenêtres à guillotine avec demi carrelage);
  - façade arrière : 3 fenêtres;(rez-de-chaussée et étage : 3 fenêtres à guillotine avec demi carrelage);
- Remplacement d'une porte d'entrée localisée sur la façade avant par une nouvelle porte d'acier avec deux embossés (dans la partie basse) de couleur blanche et remplacement d'une porte d'entrée en acier et de couleur blanche localisée sur la façade arrière;
- Remplacement du perron situé en cour avant du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-622 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Soumission des portes et fenêtres;
- Dépliant de la compagnie les portes ARD démontrant le modèle des portes d'entrée et des fenêtres retenues.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00247 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement des fenêtres, portes et perron avant) situé au 420, rue des Érables (lot 4 235 895 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 420, rue des Érables, sur le lot 4 235 895 du cadastre du Québec visant :

- Remplacement de douze (12) fenêtres du bâtiment principal :
  - façade avant : 2 fenêtres (rez-de-chaussée et étage : 2 fenêtres à guillotine avec carrelage);
  - façade latérale droite : 5 fenêtres (rez-de-chaussée et étage : 3 fenêtres à guillotine avec demi carrelage et 2 fenêtres coulissante au sous-sol);
  - façade latérale gauche : 2 fenêtres (rez-de-chaussée : 2 fenêtres à guillotine avec demi carrelage);
  - façade arrière : 3 fenêtres;(rez-de-chaussée et étage : 3 fenêtres à guillotine avec demi carrelage);
- Remplacement d'une porte d'entrée localisée sur la façade avant par une nouvelle porte d'acier avec deux embossés (dans la partie basse) de couleur blanche et remplacement d'une porte d'entrée en acier et de couleur blanche localisée sur la façade arrière;
- Remplacement du perron situé en cour avant du bâtiment principal.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-08-279

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-18 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT UN NOUVEL AFFICHAGE SUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT – 328, RUE BANK (LOT 4 235 957 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME ISABELLE ROCHON**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00265 visant à obtenir l'autorisation visant un nouvel affichage sur le bâtiment commercial existant, situé au 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Implantation d'une enseigne attachée qui sera installée en façade avant du bâtiment et celle-ci aura une dimension de 30 pouces x 120 pouces;
- Implantation d'une enseigne perpendiculaire qui sera installée en façade avant secondaire du bâtiment et celle-ci aura une dimension de 24 pouces x 36 pouces;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Détails techniques de l'enseigne préparés par TECHNO 3D en date du 12 juillet 2018;
- Implantation projetée de l'enseigne montrée sur une photo du bâtiment principal;
- Photographie de la façade actuelle du bâtiment;
- Échantillons des matériaux choisis.

ATTENDU QUE l'enseigne attachée au bâtiment :

- Fond de l'enseigne en panneaux de PVC;
- Lettrage en relief;
- Lettrage 3D en acrylique de couleur blanc 1/4 pouce;
- Étoile 3D en acrylique de couleur rouge 1/4 pouce.

ATTENDU QUE l'enseigne sur socle :

- Fond de l'enseigne en panneaux de PVC;
- Lettrage et "étoile" en relief;
- Lettrage 3D en acrylique de couleur blanc 1/4 pouce (CHIC CHOC CAFÉ ANIMAL);
- Lettrage 3D en acrylique de couleur blanc 1/4 pouce (NOURRITURE ET ACCESSOIRES POUR ANIMAUX CAFÉ BOUTIQUE CADEAUX);
- Étoile 3D en acrylique de couleur rouge 1/2 pouce;
- Support en acier peint de couleur noir.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE bien que le comité refuse le projet d'enseignes (enseigne attachée sur le bâtiment et enseigne perpendiculaire) tel que déposé pour la présente requête, les membres formulent la recommandation suivante et ce, de manière à rencontrer davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie dans le secteur habité du centre-ville :

- Que les enseignes privilégient une dimension réduite qui s'adapte prioritairement à la circulation piétonnière, qui privilégie une certaine discrétion et ayant un éclairage sobre et discret.

Le traitement auprès du comité se fera lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00265 visant à obtenir l'autorisation visant un nouvel affichage sur le bâtiment commercial existant, situé au 328, rue Bank (lot 4 235 957 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la présente requête et formulent la recommandation suivante et ce, de manière à rencontrer davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie dans le secteur habité du centre-ville :

- Que les enseignes privilégient une dimension réduite qui s'adapte prioritairement à la circulation piétonnière, qui privilégie une certaine discrétion et ayant un éclairage sobre et discret.

QUE le traitement auprès du comité se fera lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

Adoptée à l'unanimité

18-08-280

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-19 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 249, RUE NORTHCLIFF (LOT 4 236 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME LISE GAGNON**

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00266 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 249, rue Northcliff (lot 4 236 229 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2018 et qu'il a été demandé qu'une nouvelle proposition soit déposée;

ATTENDU QUE les travaux visent le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Dépliant BP démontrant la nature du bardeau d'asphalte et les couleurs retenues;
- Échantillons démontrant la nature du bardeau d'asphalte et les couleurs retenues. Deux options de couleur ont été déposées pour analyse.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE lors du traitement de la présente demande, les membres recommandent la proposition identifiée comme «l'option 2 : revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur Bois rouge » est retenue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00266 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 249, rue Northcliff (lot 4 236 229 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) situé au 249, rue Northcliff sur le lot 4 236 229 du cadastre du Québec.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

QUE cette demande est assortie de la condition suivante : soit que la proposition identifiée comme « l'option 2 : revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur Bois rouge » est retenue.

Adoptée à l'unanimité

**18-08-281 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-17 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (RÉFECTION DU PERRON AVANT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 349, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 996 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME BLANCA ESTELA HERNANDEZ VASQUEZ**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00282 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection du perron avant) situé au 349, rue des Érables (lot 4 235 996 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2018 et qu'il a été demandé qu'une nouvelle proposition soit déposée;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Réfection du perron avant (perron : plancher et poteaux).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies du bâtiment avant les travaux;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Photographie de la maison après avoir effectué les travaux.

ATTENDU QUE la propriétaire a procédé à la réfection du perron sans avoir fait l'objet au préalable d'un certificat d'autorisation et sans avoir déposé une proposition relative au PIIA;

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE les membres du comité refusent la demande et ils formulent la proposition suivante : qu'une nouvelle proposition soit déposée avec la couleur des poteaux, du treillis, du plancher et des marches, pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00282 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection du perron avant) situé au 349, rue des Érables (lot 4 235 996 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (réfection du perron avant) situé au 349, rue des Érables sur le lot 4 235 996 du cadastre du Québec et propose qu'une nouvelle proposition soit déposée avec la couleur des poteaux, du treillis, du plancher et des marches, pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

Adoptée à l'unanimité

### **TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES (HYGIÈNE DU MILIEU))**

#### **18-08-282    RÉSULTATS DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT D'ACHAT AVEC L'UMQ POUR LE SEL À DÉGLACER POUR LA SAISON 2018-2019 – AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution portant le numéro 18-04-139 la proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme sel à déglacer;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;  
Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville de Brownsburg-Chatham s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;  
Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix obtenu, par litre, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, « Compass Minerals Canada Corp », au montant de 108,08 \$, la tonne métrique, sans livraison et 142,23 \$, la tonne métrique incluant livraison, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer du sel à déglacer dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour le sel à déglacer pour la saison hivernale 2018-2019, auprès du soumissionnaire « Compass Minerals Canada Corp ».

Adoptée à l'unanimité

18-08-283

### **AUTORISATION DE DÉMARCHES DE MÉDIATION POUR LE DOSSIER DE PAIEMENT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION AUPRÈS DE LA FIRME « CIMA + »**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement de la réserve étaient prévus entre le 30 septembre 2013 et le 31 décembre de la même année;

CONSIDÉRANT QUE le Certificat d'autorisation des travaux obtenu du MDDEFP n'a été émis qu'à la mi-octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement de la réserve d'eau potable sont des travaux majoritairement extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les opérations déneigement ont débutés à la mi-novembre et n'ont pas cessés depuis le début des travaux; ce qui a causé beaucoup de retard et d'imprévus au calendrier;

CONSIDÉRANT la note d'honoraires supplémentaires présentée par la firme d'ingénieurs mandatée dans le projet, Cima +, pour un montant s'élevant à 28 926,25 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'à même le détail des frais présentés, il y a un montant de 8 112,00 \$, plus les taxes, qui reflètent une prévision et non des honoraires actuellement réalisés;



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de demande de frais supplémentaires, il est requis d'obtenir une résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le précédent préambule avait été recommandé en date du 26 juin 2014, mais n'avait pas été accordé par le Conseil municipal du moment, malgré plusieurs rencontres explicatives de la part de la firme d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT la mise en demeure reçue de la part de des aviseurs légaux de Cima + en date du 23 octobre 2017;

CONSIDÉRANT le mandat donné par la direction générale auprès du cabinet d'avocats Deveau;

CONSIDÉRANT QUE ces frais ne sont pas couverts par les assureurs de la Ville de Brownsburg-Chatham puisqu'il s'agit d'un litige de comptes à payer plutôt que des dommages matériels;

CONSIDÉRANT QUE le dossier devait être traité pour cause de prescription des délais, trois (3) ans, réclamation datée du 20 juin 2014 et mise en demeure datée du 23 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec n'a pas retenu l'option de prescription dans le cadre du présent dossier et fixera une date d'audience pour entendre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'avocats s'ajouteront à ceux déjà engendrés depuis octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'évaluer une option de médiation et/ou d'entente avec la firme afin de minimiser les frais;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une portion de la demande de paiement d'honoraires professionnels soumise par Cima +, pour un montant de 20 814,25 \$, plus les taxes applicables, tel que proposé en juin 2014.

QUE le Conseil municipal mandate madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics et directrice générale adjointe pour entreprendre des démarches de médiation afin de mettre fin aux procédures judiciaires dans ledit dossier.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-08-284

**RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR  
L'ACHAT, LIVRAISON ET LA PRÉPARATION DE PLUS  
OU MOINS 5000 TONNES MÉTRIQUES D'ABRASIF  
POUR L'HIVER 2018-2019 – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT un processus d'appel d'offres public effectué;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont répondu à l'offre;  
et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT les résultats conformes de l'appel d'offres  
public, à savoir, toutes taxes incluses :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Abrasif (5 000 t.m.)</b>	<b>Transport</b>	<b>Mélange</b>	<b>Total par T.M.</b>
<b>Émile Foucault Exc.</b>	35 929,69 \$	22 132,69 \$	4 311,56 \$	12,47 \$/T.M.
<b>Uniroc inc.</b>	34 492,50 \$	31 618,12 \$	4 311,56 \$	14,08 \$/T.M.
<b>David Riddell Excavation et transport</b>	42 138,34 \$	25 869,38 \$	7 185,94 \$	15,04 \$/TM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont  
pris connaissance du rapport de la Directrice du Service des  
travaux publics, madame Sonja Lauzon ainsi que de ses  
recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller  
Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse  
et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham  
retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme,  
pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins  
5 000 tonnes métriques d'abrasif d'hiver, auprès de « Émile  
Foucault Excavation inc. » soit 62 373,94 \$, pour un montant  
incluant toutes les taxes applicables, plus la redevance  
gouvernementale, selon les clauses décrites au devis officiel.

Adoptée à l'unanimité

***CORRESPONDANCE***

***DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

***VARIA***

***PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De à 19h54 à 20h12 : Des contribuables posent des questions sur  
différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-08-285      LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20h23 il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

Sonja Lauzon,  
Directrice générale adjointe et  
greffière